

# Chères études

■ Comment couvrir le coût financier des études supérieures lorsque l'apport des pouvoirs publics ou des familles ne suffit plus ? Un nombre croissant d'étudiants décident de travailler.

## Les lundis de l'enseignement

**A**u seuil de cette nouvelle année académique, la question du coût des études apparaît comme une préoccupation plus forte qu'auparavant. Deux aspects ont été à l'avant-scène des médias durant ces dernières semaines. Il y a, d'une part, la mise en évidence d'une véritable paupérisation du monde étudiant à travers des chiffres inquiétants : le nombre d'étudiants francophones bénéficiant du revenu d'intégration aurait triplé depuis 2003 et les demandes d'aide financière auraient doublé depuis 2005 dans la plupart des services sociaux au sein des établissements d'enseignement supérieur. Actons, d'autre part, l'annonce d'un sérieux retard dans la gestion des dossiers des étudiants boursiers pour lesquels les conditions d'octroi sont en phase de révision, ce qui engendre une regrettable incertitude affectant un grand nombre d'entre eux.

En dépit du fait que le montant du minerval demeure, chez nous, relativement modéré au regard de celui exigé dans d'autres pays, la proportion des parents ayant la possibilité de financer intégralement les études supérieures de leurs enfants tend à diminuer de plus en plus. Certes, les droits d'inscription ne constituent pas le poste le plus important ; dans bien des cas, les frais liés au logement, à l'entretien et aux transports grèvent le plus lourdement le budget de nos étudiants.

Il est permis de s'interroger sur l'une des conséquences prévisibles de l'évolution en cours. Lorsque ni les pouvoirs publics ni les familles, ne sont ou ne seront plus en mesure d'apporter une contribution suffisante pour couvrir le coût financier des études supérieures d'un nombre croissant de jeunes, seule l'alternative suivante demeure pour ceux-ci : souscrire un prêt d'études ou exercer une activité rémunératrice. Recourir à

un emprunt bancaire pour "payer ses études" s'apparente à une forme d'américanisation à laquelle ne se sentent guère prêts (!) la majorité des intéressés et de leurs parents.

Il est vrai que la formule manque d'attrait dès lors que le remboursement s'opère généralement pendant les premières années d'une activité professionnelle dont la rentabilité reste hypothétique. En revanche, une tendance à recourir à la solution du "job étudiant" paraît s'intensifier. Selon les chiffres de l'ONSS, il y aurait quelque 85 % des étudiants qui déclarent un travail à côté de leurs études. De récentes modifications législatives favorisent cette évolution en instaurant davantage de flexibilité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'étudiant peut choisir son statut (jobiste ou travailleur occasionnel) et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le plafond annuel en dessous duquel les étudiants jobistes peuvent travailler moyennant le paiement de cotisations sociales réduites sera dorénavant calculé en heures de travail (475) et non plus en jours (50).

On peut se demander, par ailleurs, si les conditions de la réussite instaurées par le décret de 2013 "définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études" ne seront pas aussi de nature à développer le

recours au "job étudiant". En effet, le parcours de l'étudiant se caractérisant désormais par un système d'accumulation progressive de cours "crédités" facilite le report à l'année suivante d'examens qu'autrefois l'étudiant en échec devait passer en seconde session. Les mois d'été s'en trouvent en quelque sorte "libérés" pour avoir une activité lucrative dont on peut entrevoir qu'elle sera à l'avenir plus nécessaire que jamais pour nombre de nos étudiants.

L'enjeu est d'importance car, au-delà du souhait que nos chères études ne se transforment en trop chères études, la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pourrait insidieusement s'en trouver menacée.

### JACQUES LAFFINEUR

Conseiller  
aux études  
et chercheur  
(Faculté de droit  
et de criminologie  
de l'UCL).